

Votre interlocuteur:
Parentia Bruxelles
Tél.:
Fax: (02)512 47 84
bruxelles@parentia.be
www.parentia.be

Adresse postale : BP 80010 - 1070 Anderlecht

demande reçue le	vos références	nos références
		0

Concerne : paiement de vos allocations familiales sur un compte

Madame, Monsieur

Pourquoi payer vos allocations familiales sur votre compte bancaire ?

Le **versement** de vos allocations familiales **sur un compte financier est facile, fiable et souvent plus avantageux.**

Qui doit compléter le formulaire ?

Le formulaire doit être complété par l'allocataire (généralement la mère).

Quel type de compte ?

Les allocations familiales sont versées **uniquement** sur un **compte à vue à votre nom** ou sur un **compte à vue commun** à votre nom et celui, p. ex., de votre conjoint ou partenaire.

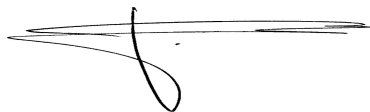
Le paiement des allocations familiales sur un compte d'épargne, un compte de placement, un compte à terme ou sur le compte d'une tierce personne, même si vous en êtes mandataire, n'est pas autorisé.

La caisse d'allocations familiales contrôlera auprès de votre banque les données que vous avez renseignées sur le formulaire en annexe. Si votre banque nous informe que le compte financier renseigné n'est pas un compte à vue ou que vous n'en êtes pas le (co-)titulaire, la caisse d'allocations familiales vous demandera alors de communiquer un autre numéro de compte.

Si vous n'indiquez pas de numéro de compte, les allocations familiales seront payées au moyen d'un chèque circulaire. Le paiement par chèque comporte cependant des inconvénients, tels que des frais pour l'encaisser et des risques liés aux retards dans la distribution, au vol et à la perte.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous joindre tous les jours ouvrables au numéro de téléphone , de préférence entre 9.00 et 12.00 heures, ou fixer un rendez-vous.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Votre équipe Parentia Bruxelles



Le paiement de vos allocations familiales sur un compte à vue est simple et sûr !

Déclaration de l'allocataire

Pour les femmes : nom de jeune fille

voir au verso de votre carte d'identité électronique (e-id)

nom prénom :
rue et numéro :
code postal et localité :
numéro de registre national :

Les allocations familiales sont payées à la mère/coparente ou à la personne qui la remplace dans le ménage.

Elles ne peuvent être versées que sur un compte à vue ouvert à son nom ou sur un compte commun au nom des deux partenaires, avec lequel elle peut aussi effectuer des opérations.

Je demande que mes allocations familiales soient versées sur le compte (le numéro se trouve sur vos extraits de compte)

IBAN _____

BIC _____

- à mon nom
 à mon nom et à celui de

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et donne l'autorisation à ma caisse d'allocations familiales de contrôler les données auprès de ma banque. Je m'engage à avertir immédiatement ma caisse d'allocations familiales si je n'ai plus accès aux allocations familiales sur le compte. Dans ce cas, je renseigne un nouveau numéro de compte.

Date : Signature : ✍

Téléphone :

E-mail :@

IMPORTANT !

Si, après contrôle auprès de votre banque, il apparaît que le numéro de compte indiqué n'est pas à votre nom, la caisse d'allocations familiales vous demandera de lui indiquer un autre numéro de compte dont vous êtes le (co-)titulaire.

Les renseignements que vous fournissez, sont recueillis pour l'établissement du droit aux allocations familiales et leur paiement. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, vous pouvez vous adresser à l'organisme mentionné ci-dessus.

